

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-24- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – TITRES RESTAURANTS

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à l'attractivité de la Communauté et également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et du loisir.

Conformément à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil Communautaire décidait de mettre en place le dispositif des titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, contractuels de droit public et privé à temps complet ou non complet (sans calcul du prorata) et d'octroyer 6 titre restaurants par mois pour un agent à temps complet ou non complet sous réserve que l'agent travaille au moins 6 journées entrecoupées d'une pause repas dans le mois, étant précisé qu'une demi-journée de travail (matin ou après-midi) n'ouvre pas droit à l'attribution de ticket restaurant, la valeur faciale d'un titre restaurant étant de 6 euros, pris en charge à 50% par l'employeur et à 50% par l'agent.

Il est proposé, afin de renforcer l'attractivité de la Communauté et d'augmenter le pouvoir d'achat des agents, d'octroyer à compter de 2022 un titre restaurant par jour de travail effectif avec pause méridienne, la valeur faciale du titre restaurant restant à 6 € (3 € à la charge de l'agent et 3 € à la charge de l'employeur). Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Dans la mesure où aucune attribution n'est faite pour un jour d'absence (quel qu'en soit le motif) et que la participation de l'employeur est inférieure à 5,55 € par titre, elle est exonérée de cotisations sociales.

Dans le cadre du marché public passé par la Communauté, aucune charge n'est appliquée par le prestataire sur la gestion et la dotation des cartes remises aux agents.

Le montant actuellement affecté par la CC2T aux titres-restaurants est de l'ordre de 21 000 € pour une centaine d'agents qui a souhaité en bénéficier. Dans ce cadre, l'octroi de 6 à environ 19 titres au maximum par mois représente un surcoût d'environ 45 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre concernant les titres restaurants

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à compter du 1^{er} janvier 2022 un titre restaurant par jour de travail effectif avec pause méridienne, la valeur faciale du titre restaurant étant de 6 € (pris en charge par l'employeur à hauteur de 3 €), pour les agents titulaires ou contractuels de droit public ou privé, à temps complet ou non complet (sans calcul du prorata)
- De confirmer le retrait d'un titre restaurant par jour d'absence, quel qu'en soit le motif
- De préciser que le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent est déterminé à terme échu (mois N+1)
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX